

CONVENTION COLLECTIVE TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL

ANNEXE : COTISATIONS

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion obligatoire CCN503101 - CCN503101/01

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 269 euros en 2017)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint	+ 0, 49 % PMSS	+ 0, 49 % PMSS
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT		
Conjoint	+ 0, 36 % PMSS	+ 0, 36 % PMSS

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion facultative CCN503102 - CCN503102/01

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 269 euros en 2017)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint	+ 0, 49 % PMSS	+ 0, 49 % PMSS
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT		
Conjoint	+ 0, 36 % PMSS	+ 0, 36 % PMSS

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.